



Recette des Douanes de Cotonou-Port

Cotonou, le **13 NOV 2018**.....

NOTE CIRCULAIRE

Le Receveur des Douanes

A tous

N° 3615 /DGDDI/DDAL/R3

- COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES
- TRANSPORTEURS
- OPERATEURS ECONOMIQUES
- ENLEVEURS
- TOUS LES USAGERS DU BOIS

Objet : Présentation du certificat scanning pour l'exportation du bois et des produits du bois

Référence : Décret N°2017-200 du 29 mars 2017 portant nouvelles mesures d'exploitation, de commercialisation, d'exportation du bois et des produits de bois en République du Bénin.

Conformément aux dispositions de l'article **12** du décret visé sous référence, « **tout bois ou produit de bois destiné à l'exportation est impérativement scanné ; le rapport de scanning fait obligatoirement partie de la liasse documentaire** ».

A cet effet, pour garantir les intérêts du Trésor public et assurer la préservation de l'environnement, il est impérativement exigé au titre de document de recevabilité de la déclaration d'exportation du bois ou du produit du bois, **le certificat scanning** délivré uniquement après scannage des conteneurs de bois ou produit du bois à l'exportation par la société Bénin Control SA.